RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

1- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Chemin de Grand Village"
2- SDEER : Complément éclairage public "Les Bacheliers"
3- Aménagement de l'aire de jeux au "Jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la revitalisation.
4- Enfouissement des réseaux de télécommunication : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la tranche "Chemin du Grand Village".
5- Construction de toilettes adaptées et travaux sur le local foot : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la politique sportive.
6- Admission en non-valeur – année 2016
7- Décision modificative investissement : opération 239 "Sanitaire PMR"
8- Décision modificative fonctionnement : ouverture de crédit
9- EAU 17 rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 et à l'assainissement collectif.
10- Examen du bilan et compte de résultat 2019 des logements locatifs sociaux (Lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS.
11- Examen du bilan et compte de résultat 2019 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.
12- Convention constitutive de groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle
13- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
14- Intégration d'une parcelle dans le domaine public sise "Impasse des Pièces de Montvollant"
15- Questions diverses

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 7 septembre 2020 à 20h45, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Véronique MONGET, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Christophe GAUDIN, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir :
Mme Anicée MESPLEDE pouvoir donné à Mme Françoise DURAND
Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU pouvoir donné à M. Laurent RAVET

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

M. Laurent RAVET a été nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal présents ou représentés.

1- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Chemin de Grand Village"

➢ *Travaux neufs d'éclairage public dossier ER073-1047*

Le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée au dossier ER073-1047 travaux de reprise de l'éclairage suite à l'effacement des réseaux (dossier ER073-1001), "Chemin de Grand Village" de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 15 259,83 €
R. C/1326-041 = 7 629,92 €
R. C/16876-041 = 7 629,91 €

➢ *Travaux génie civil annexe Télécom dossier GC073-1000*

Le maire donne lecture de la convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe "Chemin de Grand Village". Il informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour cette opération d'ordre budgétaire de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 14 032,56 €
R. C/16876-041 = 14 032,56 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :
- accepte ces propositions
- décide d'un remboursement en 5 annuités
- autorise le maire à signer les conventions

2- SDEER : complément éclairage public "Les Bacheliers"

Le maire informe le Conseil municipal que la mise en place de l'éclairage public sur le chemin de la Favaudière nécessite l'installation de 3 candélabres.

Un complément de 3 candélabres a été demandé au SDEER (dossier EP073-1013), ce complément s'élève à 4 926,71 € et qu'il y a lieu pour cette opération d'ordre budgétaire de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 9 853,42 €
R. C/1326-041 = 4 926,71 €
R. C/16876-041 = 4 926,71 €

Le Conseil municipal à l'unanimité:
- accepte cette proposition
- décide d'un remboursement en 5 annuités

3- Aménagement de l'aire de jeux au "Jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la revitalisation.

Le maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'aire de jeux au Jardin des Éperches à destination des plus petits. Actuellement l'aire de jeux est composée de différentes structures formant un parcours de jeux et est destinée aux enfants de 3 à 14 ans. Il propose de compléter ce parcours par des structures destinées aux enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la revitalisation des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:
- de retenir le devis de l'entreprise AGORA Collectivités pour un montant HT de 6 664,00 € (soit 7 996,80 € TTC)
- d'autoriser le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeur	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
Conseil départemental	sollicitée	6 664,00 €	1 999,20 €	30,00%
Autofinancement		6 664,00 €	4 664,80 €	70,00%
Coût HT			6 664,00 €	

4- Enfouissement des réseaux de télécommunication : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la tranche "Chemin du Grand Village".

Le maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci l'a autorisé, durant cette même séance, à signer la convention de mandat pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication "Chemin du Grand Village". Il informe le Conseil qu'une aide financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal à l'unanimité, constatant que le devis s'élève à 11 693,80 € HT. (soit 14 032,56 € TTC) sollicite auprès du Conseil départemental une aide financière au taux le plus élevé au titre du fonds de revitalisation.

5- Construction de toilettes adaptées et travaux sur le local foot : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la politique sportive.

Le maire présente au Conseil municipal le projet de construction de toilettes adaptées et de travaux sur le local foot. Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la politique sportive.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- pour la construction des toilettes adaptées de retenir le devis de l'entreprise BL Construction pour 6 162,00 € HT (soit 7 394,40 € TTC)
- pour l'équipement des toilettes adaptées de retenir le devis de l'entreprise PATROUILLAULT pour 1 674,00 € HT (soit 2 008,80 € TTC)
- pour les travaux sur le local foot de retenir le devis de l'entreprise BL Construction pour 4 650,00 € HT (soit 5 580,00 € TTC)
- d'autoriser le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeur	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
Conseil Départemental	sollicitée	12 486,00 €	3 745,80 €	30,00%
Autofinancement		12 486,00 €	8 740,20 €	70,00%
Coût HT			**12 486,00 €**	

6- Admission en non-valeur – année 2016

Le maire expose au Conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable de la collectivité. Il convient de les admettre en non-valeur lorsque l'ensemble des procédures ont été effectuées.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Le maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du tableau ci-dessous exposant les admissions en non-valeur suite à une combinaison infructueuse d'actes et d'approuver l'admission en non valeur

N°titre/année	Montant	Nature de la recette
57/2016	54,00	loyer de juin (4,00 €) + chauffage de juin (50,00 €)
58/2016	178,00	loyer de juillet (128,00 €) + chauffage de juillet (50,00 €)
59/2016	178,00	loyer d'août (128,00 €) + chauffage d'août (50,00 €)
98/2016	178,00	loyer de septembre (128,00 €) + chauffage de septembre (50,00 €)
99/2016	531,00	loyer d'octobre (481,00 €) + chauffage d'octobre (50,00 €)
116/2016	531,00	loyer de novembre (481,00 €) + chauffage de novembre (50,00 €)
Total	**1 650,00**	

Au vu des éléments précédents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention, l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 650,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3671720833 dressée par le comptable public et décide d'inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :
C/022 - 1 650,00 €
C/6541 + 1 650,00 €

7- Décision modificative investissement : opération 239 "Sanitaire PMR"

Le maire informe le Conseil municipal que le montant total des devis concernant la construction d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite s'élève à 9 403,20 €.
Il rappelle également que lors du vote du budget 2020 des crédits d'un montant de 9 000,00 € avaient été prévus et inscrits à l'opération 239 "Sanitaire PMR".

Le montant des devis étant supérieur à la prévision budgétaire, le maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération 239 "Sanitaire PMR".
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'inscription de crédits supplémentaires de la manière suivante :

C/2313-238 (travaux de bâtiments)	- 410,00 €
C/2313-239 (sanitaire PMR)	+ 410,00 €

8- Décision modificative fonctionnement : ouverture de crédit

Le maire informe le Conseil municipal qu'une somme de 31,25 € versée en 2015 par la CAF pour le compte d'un des locataires d'un logement communal a donné lieu à l'émission de 2 titres de recettes (titres 49/2015 et 74/2015) d'un montant de 31,25 € chacun. Il propose donc au Conseil municipal de procéder à l'annulation du titre de recette 74/2015 pour un montant de 31,25 € et de prévoir les crédits nécessaire à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à l'annulation du titre 74/2015 et décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

C/673 (titres annulées sur exercices antérieurs)	+ 32 €
C/60623 (alimentation)	- 32 €

9- EAU 17 rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 et à l'assainissement collectif.

Le maire présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et eau potable 2019 établi par EAU 17. Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des rapports, approuve ces rapports à l'unanimité.

10- Examen du bilan et compte de résultat 2019 des logements locatifs sociaux (lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS.

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le lotissement "Les Grands Champs". S'agissant de l'exercice 2019, l'opération dégage un excédent de 11 498,27 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2019 et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet, un avis favorable sur le bilan 2019 présenté par la SEMIS.

11- Examen du bilan et compte de résultat 2019 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.

Le maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2019, l'opération dégage un excédent de 6 493,36 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2019 et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet, un avis favorable sur le bilan 2019 présenté par la SEMIS.

12- Convention constitutive de groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,
Considérant que la commune de Bussac sur Charente, souhaite intégrer le groupement de commandes,
Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,
Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.
Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,
Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,
Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de chacune des commissions Ad Hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,
Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :
- sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:
- approuve la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- désigne la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes
- désigne Mme Françoise DURAND en tant que titulaire et Mme Marie-Aline FETIS en tant que suppléante de la commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle
- autorise le maire ou son représentant signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire

13- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (article L.2123-14). Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et à l'unanimité:
Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

14- Intégration d'une parcelle dans le domaine public sise "Impasse des Pièces de Montvollant"

Le maire rappelle au Conseil municipal que lors de la vente de sa parcelle sise " Impasse des Pièces de Montvollant, un propriétaire a été invité par la commune à réserver en bordure de voie communale une bande de terrain en vue d'un élargissement éventuel de la voie.
Afin de régulariser cette situation et suite à l'accord du propriétaire le maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°643 d'une superficie de 119 m² au prix de 2,50 € le m².
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :
- d'acquérir la parcelle AE n°643 au prix de 2,50 € le mètre carré
- dit que la commune prendra à sa charge les frais liés à cette transaction.
- demande l'inclusion de cette parcelle dans le domaine public communal.
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

15- Questions diverses

➢ Désignation des titulaires et suppléants aux commissions crées à la Communauté d'Agglomération de Saintes

Commission	Titulaire	Suppléant
Aménagement, Urbanisme, habitat et transition énergétique	RAVET Laurent	DESTREGUIL Alain
Transports et mobilité	BESSON Laurence	DESTREGUIL Alain
Éducation, petite enfance, enfance, et jeunesse	DURAND Françoise	BRIAND Josiane
Développement économique, économie circulaire, ESS, attractivité du territoire et NTIC	MARCHAIS Jean-Luc	DURAND Françoise
Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires	DURAND Françoise	MARCHAIS Jean-Luc
Solidarité, santé et politique de la ville	DESTREGUIL Alain	DURAND Françoise
Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	BRIAND Josiane	FENEANT Didier

➢ Lotissement "Le Grand Fief"

Le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2019/07/01 du 23 juillet 2019, il a été décidé d'approuver la création d'un budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief".
Le maire propose aux membres du Conseil municipal de réfléchir au maintien ou à la clôture de ce budget annexe en fonction des orientations prévues pour 2021. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Le maire,

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS

Affiché le 15.09.2020